

DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 15 Octobre 2018

Étaient présents : Mme SARRAZIN Rolande, Maire ; Mme GUDIN Bénédicte, 1^o Adjointe ; Mr DODAT Jean-Christophe, 2^o Adjoint ; Mr GUESNU Michel, 3^o Adjoint ; Mr MONNET Olivier ; Mr PUYET Michel ; Mme VICTOR Armelle ; Mr ZION Frédéric.

Procuration(s) : Mme PIERROT Odile à Mme SARRAZIN Rolande

Était(ent) absent(e s) excusé(e s) : Mme PIERROT Odile ; Mr BORDES Martial ; Mr IBERT Sébastien.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mr DODAT Jean-Christophe

ORDRE DU JOUR

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal** :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE LA FERTE-HAUTERIVE PARMIS LES COMMUNES SINISTREES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse subie par la profession agricole depuis le mois de juin 2018,

Considérant que la commune de LA FERTÉ-HAUTERIVE a connu de fortes chaleurs continues depuis le mois de juin,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de LA FERTÉ-HAUTERIVE n'a été que d'environ 66 millimètres entre les mois de juin et septembre 2018,

Madame le Maire informe l'Assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement en céréales conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels, ce d'autant plus qu'il leur sera nécessaire d'acheter du fourrage pour les animaux qu'ils sont obligés de nourrir depuis plusieurs semaines.

Le phénomène de sécheresse perdure toujours actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Où cet exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De solliciter de Madame la Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2018 et ce sur tout le territoire de la commune de LA FERTÉ-HAUTERIVE ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;
- De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNE SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE :
MODIFICATION STATUTAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble , créant ainsi la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne n°109/2018 en date du 27 septembre 2018 portant modification des statuts dudit Etablissement,

CONSIDERANT l'intérêt de clarifier les compétences de l'Etablissement dans un but de sécurité juridique,

CONSIDERANT la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne annexée à la présente,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, Par 9 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes St Pourçain Sioule Limagne.

OBJET : DEMANDE D'AIDE INTERCOMMUNALE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2018 « MISE EN VALEUR DES COMMUNES » POUR TRAVAUX DANS UN BATIMENT COMMUNAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi pour des travaux de remplacement d'une chaudière dans un bâtiment communal, travaux estimés à un montant total HT d 11 441,97 €.

Après examen et délibération, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'autoriser l'opération projetée pour un montant total Hors Taxes de 11 441,97 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :
Subvention au titre du Fonds de concours (Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne) : 4 050.00 €
Autofinancement de la commune : 7 391.97 €
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide à laquelle la commune peut prétendre pour ces travaux auprès de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne au titre du Fonds de concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe exceptionnelle 2018.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire : Rolande SARRAZIN